

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit de CHF 1'393'200 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information et de gestion des analyses, des résultats et des examens du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et du Service des eaux, sols et assainissement

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

Les services techniques de l'Etat dont le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) gèrent des masses considérables de données expérimentales et d'inspections, qui doivent ensuite faire l'objet de suites administratives et/ou pénales et d'une facturation des prestations et des émoluments. De surcroît, ces données doivent être périodiquement consolidées pour générer des tableaux de bord permettant de suivre les activités techniques ainsi que les charges et revenus qui leur sont liés. Finalement, ces données doivent être transmises sous forme synthétique à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral de métrologie (METAS) qui exercent la haute surveillance des activités de contrôle du SCAV et du SESA.

Les moyens informatiques à disposition pour exercer ces tâches sont peu performants, voire rudimentaires pour certains d'entre eux, et font courir des risques de pertes d'informations et de contrôle non négligeables. Il est donc nécessaire de doter les services concernés de systèmes de gestion d'informations modernes et adaptés aux besoins.

Les projets intercantonaux en cours permettront une mutualisation des coûts de développement et de fonctionnement. De surcroît, le projet d'intégration des systèmes de gestion de l'information entre les six laboratoires cantonaux romands va, non seulement permettre des économies d'échelle significatives, mais il nécessitera de repenser complètement des processus et modes de fonctionnement des six services cantonaux concernés, ce qui devrait permettre une mise à plat et une optimisation bénéfiques dans la manière dont ces entités réalisent leurs missions. Enfin, un développement groupé de ces systèmes permettra un gain d'efficacité dans la conduite des projets ainsi que la mise au bénéfice de rabais pour des achats groupés.

Le Conseil d'Etat a inscrit dans son Programme de législature 2007-2012 la mesure suivante :

- mesure n° 19 "Simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration : mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'informations axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'utilisateur comme du service public".

Sur la base de l'accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétence des chimistes et vétérinaires cantonaux ratifié en 2010 par l'ensemble des exécutifs romands, une phase d'étude a été

effectuée afin de définir les étapes nécessaires pour la mise en réseau de l'ensemble des services afin non seulement d'optimiser l'utilisation des moyens techniques et financiers mais aussi de mettre à disposition l'ensemble des compétences du personnel. Il s'agit dans un premier temps de mettre en œuvre un système informatique commun de gestion des données de laboratoires entre les cantons romands. C'est sur la base de cette étude, dont les principales étapes sont présentées ci-après que le Conseil d'Etat soumet le présent exposé des motifs au Grand Conseil en vue d'obtenir le financement nécessaire à la phase de réalisation du nouveau système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE).

Cette demande de crédit porte sur l'achat d'un produit répondant à l'ensemble des spécificités définies dans le cahier des charges élaboré par l'ensemble des chimistes cantonaux romands, à son implémentation dans les différents sites, à son hébergement et à sa maintenance.

1.2 Schéma directeur du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens, le cas des Laboratoires cantonaux

L'étude qui a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens recouvre, par définition, l'ensemble des processus et activité des fonctions de laboratoires d'analyses. Cette étude a été initiée dès 2009 et s'est terminée en fin de l'année 2010. Il a donc été nécessaire d'identifier les besoins et de déterminer dans quelle mesure toutes ou partie des fonctionnalités métiers pouvaient être intégrées dans un nouveau système de gestion des analyses.

1.2.1 Analyse de l'existant

Dès 2005, un accord intercantonal de collaboration en matière de contrôle des denrées alimentaires a été formalisé entre les cantons de Vaud, Genève et de Neuchâtel. Le canton du Jura s'y est joint en 2008 et les cantons du Valais et de Fribourg l'ont rejoint à fin 2010. La mise en place de cette collaboration mise sur le développement de compétences locales et permet notamment de créer une synergie entre les différents services cantonaux. Elle renforce l'efficacité des contrôles grâce à une utilisation plus rationnelle des infrastructures techniques. Elle favorise par ailleurs l'accès à des compétences qui ne pourraient pas être développées dans chacun des six laboratoires et, en contrepartie, chaque service fait profiter les autres membres du réseau de ses compétences propres. Cette coopération intercantonale sert de noyau de base pour une collaboration régionale renforcée, permettant des économies d'échelle et une utilisation plus rationnelle des moyens.

Les nouvelles exigences de la Confédération concernant l'accès à un certain nombre de données issues des organes de contrôles cantonaux ainsi que la volonté d'harmoniser les pratiques professionnelles, de mise en réseau des données et de simplification des procédures administratives font ressentir encore plus distinctement la nécessité pour les cantons de posséder une base de travail commune.

1.2.2 Volumétrie des prestations concernées pour le SCAV

Dans le périmètre du projet qui concerne le canton de Vaud, le SCAV a pour mission de contrôler toutes les entreprises qui fabriquent, traitent, entreposent, transportent et distribuent des denrées alimentaires et des objets usuels. Elles concernent aussi la production agricole dans la mesure où celle-ci est destinée à la fabrication de denrées alimentaires. Ce sont ainsi plus de 9'000 entreprises qui sont concernées (100 entreprises industrielles, 4'500 établissements publics, 3'300 commerces et artisans, 1'500 exploitations agricoles, 400 distributeurs d'eau et 200 exploitants de piscines), dont bon nombre change d'exploitants et/ou de propriétaires chaque année. Les collaborateurs du SCAV sont donc particulièrement sollicités au vu du nombre important d'entreprises concernées, et le suivi administratif en est particulièrement ardu. L'activité annuelle du SCAV dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels peut être résumée par les chiffres suivants : 3'500 inspections, 6'300 échantillons prélevés, 26'000 analyses effectuées, 1'300 contestations avec suites administratives et/ou pénales, 2'800 factures émises, 50 recours ou oppositions traités.

1.2.3 Système d'information actuel

Le SCAV utilise depuis 2003 une application développée en interne par un informaticien de la DSI. Elle a fait l'objet, depuis sa création, d'évolutions continues concrétisées par des améliorations successives des fonctionnalités initiales et ceci tout particulièrement pour la partie de gestion des inspections. Elle arrive toutefois, après presque 10 ans de modifications et rajouts successifs, aux limites d'évolution des fonctionnalités. De surcroît, cette application n'est pas interfacée avec les bases d'adresses de l'Etat et elle génère une saisie multiple des données puisque la facturation doit être introduite séparément dans le logiciel Procofiév.

La solution actuelle présente aujourd'hui les lacunes principales suivantes :

- application développée sur une plateforme qui n'est pas supportée par la Direction des systèmes d'information (DSI)
- sécurité de l'application pas assurée en cas de départ du développeur
- absence de documentation de l'application
- manque d'évolutivité et d'interconnexion de l'application
- absence d'assistance à la planification des inspections et des analyses
- impossibilité de lier des documents externes (courriers, documents, photos d'inspections, etc.) aux dossiers des entreprises
- absence d'échéanciers pour le suivi des mesures administratives
- absence de facturation automatisée et interfacée avec le logiciel comptable de l'Etat
- absence de communication avec les partenaires du réseau romand
- extraction des données difficile et non paramétrable.

Au vu des problématiques mentionnées ci-dessus, il est quasiment impossible au SCAV de continuer à maintenir un statu quo pour des raisons à la fois techniques (obsolescence des logiciels utilisés), financières (développements longs et coûteux de plusieurs interfaces complexes) et politiques puisque cela serait en contradiction avec l'accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétence des chimistes et vétérinaires cantonaux ratifié en 2010 par l'ensemble des exécutifs romands qui stipule au chapitre 2 la mise en œuvre d'un système de gestion informatique commun.

1.2.4 Exigences fédérales

Lors de leurs derniers audits, les experts de l'Union Européenne ont formulé de vives critiques quant à l'incapacité des autorités fédérales à avoir une vision claire, sur l'ensemble du territoire, du système de contrôle des denrées alimentaires. En effet, le fédéralisme veut que le droit alimentaire soit exécuté par 20 organes cantonaux, et les offices fédéraux concernés n'ont actuellement aucun accès direct aux données correspondantes. Il en résulte l'incapacité de fournir un rapport d'activité annuel incluant une analyse de risque détaillée pour l'ensemble du pays et une définition de plans de contrôles nationaux. Pour répondre à ces critiques, la Confédération demande maintenant l'accès à un certain nombre de données issues des organes cantonaux de contrôle.

Ce point a d'ailleurs été clairement explicité dans l'article 42 (surveillance et coordination) de la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAL) mise en consultation en 2009 pour une entrée en vigueur prévue d'ici 2013. Cet article précise entre autre que la Confédération surveille l'exécution de la LDAL par les cantons et qu'à cet effet, elle peut :

- obliger les cantons à informer la Confédération des mesures d'exécution qu'ils ont prises et des résultats de leurs analyses
- prescrire aux cantons l'adoption de mesures visant à uniformiser l'exécution
- ordonner certaines mesures d'exécution aux cantons lorsque des circonstances extraordinaires le justifient
- établir des programmes de contrôle et des plans d'urgence nationaux.

Pour répondre aux demandes de la Confédération, le SCAV doit désormais disposer d'un système d'information adapté aux exigences en matière de transfert de données.

1.3 Etapes de réalisation du projet

1.3.1 Etape I - Besoins des Laboratoires cantonaux

Le projet a pour objectif de mettre à la disposition du service un système d'information qui intègre toutes les facettes métier du SCAV liées au contrôle des denrées alimentaires et objets usuels et qui remplace les applications actuellement utilisées.

La solution doit être en mesure de répondre aux impératifs opérationnels du service tels que la gestion des dossiers, des inspections, des analyses de laboratoires ainsi qu'à la gestion de la qualité, essentielle pour l'accréditation du service et qui est une exigence légale.

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- amélioration de l'efficacité métier par la fiabilisation et la traçabilité des informations saisies
- optimisation des processus ; suppression de saisies multiples pour un même dossier dans plusieurs applications ; réduction du délai de traitement des dossiers
- rapidité et efficacité des interventions sur site (inspections) par la mise à disposition d'une informatique mobile permettant la saisie des informations relatives aux inspections et aux échantillons directement sur place avec un accès complet au dossier des entreprises contrôlées
- disposer d'une application existante dans un contexte identique et rapidement fonctionnelle ; pérenniser la solution par le choix d'un progiciel commercial qui sera utilisé à moyen terme par 14 cantons
- création d'une passerelle entre la base de données et le logiciel comptable SAP
- uniformisation des procédures métier entre les cantons par une application homogène du droit fédéral
- simplification et facilitation des relations intercantionales par l'utilisation d'un outil de

- gestion commun au lieu de l'échange de documents papiers à ressaisir
- optimisation des moyens romands en personnel, techniques et financiers
- mise à disposition de statistiques de gestion et d'outils de pilotage ; conformité aux demandes de la Confédération en termes de statistiques
- réponse aux exigences fédérales par la mise à disposition de données permettant une analyse de risque détaillée pour l'ensemble du pays et la définition des plans de contrôles nationaux.

C'est dans ce contexte que le SCAV a l'opportunité de faire l'acquisition d'un outil de gestion informatique, en commun avec les cinq autres cantons romands (Genève, Valais, Fribourg, Neuchâtel et le Jura).

Ce module permettra la gestion des analyses de laboratoires, la gestion des inspections et des prélèvements, la gestion de campagnes, le contrôle qualité, ainsi que le suivi administratif et financier des dossiers.

1.3.2 Etape II.1 - Besoins du Laboratoire du SESA

Les applications informatiques utilisées actuellement à la division Laboratoire du SESA peuvent se classer dans les catégories suivantes :

- gestion de la section analytique (obtention et transmission des résultats d'analyses physico-chimiques)
- systèmes de contrôle et d'acquisition des différents instruments analytiques
- applications métiers spécifiques (stations d'épuration, qualité physico-chimiques et biologiques des eaux superficielles)
- utilitaires divers.

Les applications métiers ci-dessus permettent d'utiliser les données analytiques pour produire des statistiques, indices, notes de qualité et autres informations utiles à la création de rapports, cartes, projets d'assainissement, etc. Ces applications, qui ont été développées à l'aide de logiciels standards par un collaborateur non informaticien, sont en cours de mise à jour. Il n'en est pas de même avec les applications de gestion de la section analytique et de contrôle de l'instrumentation. Il en résulte que la situation actuelle ne présente pas de garanties en termes de qualité, robustesse, sécurité et traçabilité. Ainsi, sans être exhaustif :

- les codes ne sont pas documentés
- il n'y a pas de mise à jour ou de nettoyage de code, les ajouts ou corrections venant s'ajouter aux codes déjà existants, créant ainsi des applications plus volumineuses et difficiles à gérer
- une seule personne connaît le fonctionnement des applications, en cas d'absence personne d'autre ne peut intervenir pour un dépannage
- la structure des données n'est pas optimale, aucune modélisation n'ayant été effectuée au préalable
- certaines fonctionnalités et/ou données nécessaires sont manquantes
- certaines données, comme celles concernant le thème très actuel de l'analyse des micropolluants ne sont pas gérées par les applications actuelles.

Compte tenu de la situation évoquée ci-dessus, l'implémentation d'un système de gestion de données (laboratory information management system ou LIMS) est indispensable. Elle a pour objectif d'assurer la gestion des données analytiques de manière sûre et traçable. La division étant accréditée selon la norme développée par l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO) 17025, ce nouveau système doit être compatible avec les exigences que pose cette dernière. Il doit permettre de gérer plus de 5'000 échantillons examinés chaque année, représentant environ 67'000 analyses (sans tenir compte des micropolluants qui ne sont pas gérés par l'application actuelle).

Les laboratoires de protection des eaux des cantons romands ayant des structures et des modes de fonctionnement très différents, il n'est à l'heure actuelle pas envisageable de développer un système en réseau similaire à celui évoqué ci-dessus pour le contrôle des denrées alimentaire et des objets usuels. Dès lors, il y aura lieu d'acquérir et de développer une application LIMS spécifique qui devra être à même de fournir les fonctionnalités suivantes :

- gestion des clients
- gestion des échantillons
- gestion des méthodes d'analyses et de leurs spécifications
- gestion des analyses et des séquences associées
- gestion de l'instrumentation analytique
- communication de et vers les équipements d'analyses
- suivi des normes et de la traçabilité (exigences de l'accréditation ISO 17025)
- enregistrement des incidents (commentaires, anomalies)
- analyses de tendances, gestion des non-conformités analytiques
- fonctions de création de rapports d'analyses
- gestion documentaire.

1.3.3 Etape II.2 - Besoins du Bureau cantonal des poids et mesures (SCAV)

Le Bureau cantonal des poids et mesures (BCPM), rattaché au SCAV, est l'organe chargé d'appliquer dans le canton, le droit de la métrologie. Il est chargé de contrôler les instruments délivrant des biens en quantités mesurables (balances, mesures de volume, de longueur, camions-citernes, pompes à essence, etc.). Ces examens doivent être effectués selon une périodicité bien définie, ce qui nécessite une planification et un suivi adéquats.

L'ensemble des activités administratives et de contrôle du BCPM est géré par une application développée en interne et qui souffre des mêmes inconvénients d'obsolescence et de maintenance que celles du laboratoire cantonal.

Le canton comporte près de 15'000 instruments soumis à vérification, dont environ 11'000 doivent l'être chaque année. Comme les activités du BCPM comportent elles aussi des tâches d'inspection et des tâches de contrôle, il est prévu de greffer un module *ad hoc* sur l'application développée en phase I pour le contrôle des denrées alimentaires. Ce développement pourra être effectué de concert avec le canton de Neuchâtel, dont l'organe de contrôle des poids et mesures est lui aussi rattaché au SCAV-NE. Il devrait en résulter une mutualisation des coûts de développement et des économies d'échelle pour la maintenance et les développements ultérieurs.

Ce module devra comprendre les fonctionnalités suivantes :

- saisie des données des installations des instruments soumis à contrôle
- élaboration du plan de travail pour les experts des poids et mesures
- saisie des résultats des contrôles
- émission des dénonciations
- facturation des contrôles
- émission du rapport annuel pour l'Office fédéral de métrologie
- calcul des rétrocessions à l'Office fédéral de métrologie
- consolidation des activités des collaborateurs du BPCM
- suivi des débiteurs
- extraction de statistiques diverses.

1.3.4 Etape II.3 - Besoins de l'Institut Galli-Valerio (SCAV)

L'Institut Galli-Valerio est le laboratoire d'analyses vétérinaires rattaché au SCAV. Ses domaines d'activités sont les suivants :

- analyses officielles relevant de la lutte contre les épizooties et du contrôle des viandes
- analyses privées demandées par les vétérinaires indépendants ou par les particuliers
- analyses d'animaux sauvages et de gibier demandées par les organes officiels ou par les particuliers
- recherches dans le domaine de la médecine vétérinaire. Celles-ci sont rendues possibles grâce à la Fondation Galli-Valerio et se font souvent en collaboration avec des Universités. Les contributions de l'Institut sont principalement : son expertise en médecine vétérinaire, son expérience en diagnostic vétérinaire et l'accès aux échantillons provenant des activités de routine.

L'Institut Galli-Valerio réalise plus de 70'000 analyses de sérologie, 2'000 analyses microbiologiques, 1'000 de biologie moléculaire et 600 examens liés aux couvains des abeilles.

Cette masse de données représente un véritable défi pour les évaluer, les diffuser et leur donner les éventuelles suites nécessaires. Le système actuel de gestion de bases de données a été développé par une société qui n'existe plus, et la base de développement de ce dernier n'est pas supportée par la DSI. Le remplacement de ce système, connecté avec l'Office vétérinaire fédéral tout comme avec l'application financière de l'Etat de Vaud est devenu indispensable.

1.4 Solution retenue

Au terme des travaux menés dans le cadre du schéma directeur, la solution recommandée a été la suivante :

- remplacer les différents systèmes actuels obsolètes dans l'ensemble des cantons romands
- intégrer la solution avec les systèmes financiers cantonaux (SAP pour VD)

Note : l'intégration avec les registres des entreprises cantonales sera envisagée dans un 2^{ème} temps. La mise en place d'une solution de gestion documentaire à part entière n'est pas prévue.

Les variantes suivantes ont été écartées :

- remplacement des systèmes actuels par différents logiciels avec un périmètre fonctionnel actuel. Cette variante ne répond aucunement aux objectifs stratégiques et aux problématiques actuelles
- développement d'une solution ad hoc. Cette situation a été écartée principalement pour des raisons des coûts de développement et de temps. Selon une étude commandée par l'association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, en vue de réaliser une analyse de faisabilité et d'établir un concept pour une application du type web destinée à l'ensemble des laboratoires cantonaux de Suisse ainsi qu'à ses partenaires, il ressort clairement que le développement d'un tel produit nécessite un temps important (au minimum 48 mois) et un coût initial de CHF 3'700'000.

1.4.1 Choix de la solution Limsophy de Infotray AG

L'application Limsophy est actuellement la seule sur le marché qui soit à même de gérer des données d'inspection et de laboratoire. Elle est adaptée aux exigences des contrôles requis par le droit alimentaire suisse, raison pour laquelle cette solution a déjà été adoptée par de nombreux laboratoires cantonaux, notamment dans les cantons de Berne, Lucerne, Bâle-Ville et Thurgovie, Schaffhouse, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures et Intérieures et Argovie, ce qui porte à 15 le nombre de cantons et demi-cantons utilisant cette solution. Elle est également conçue pour un usage partagé et permet le recours à l'informatique mobile, indispensable aux activités d'inspection.

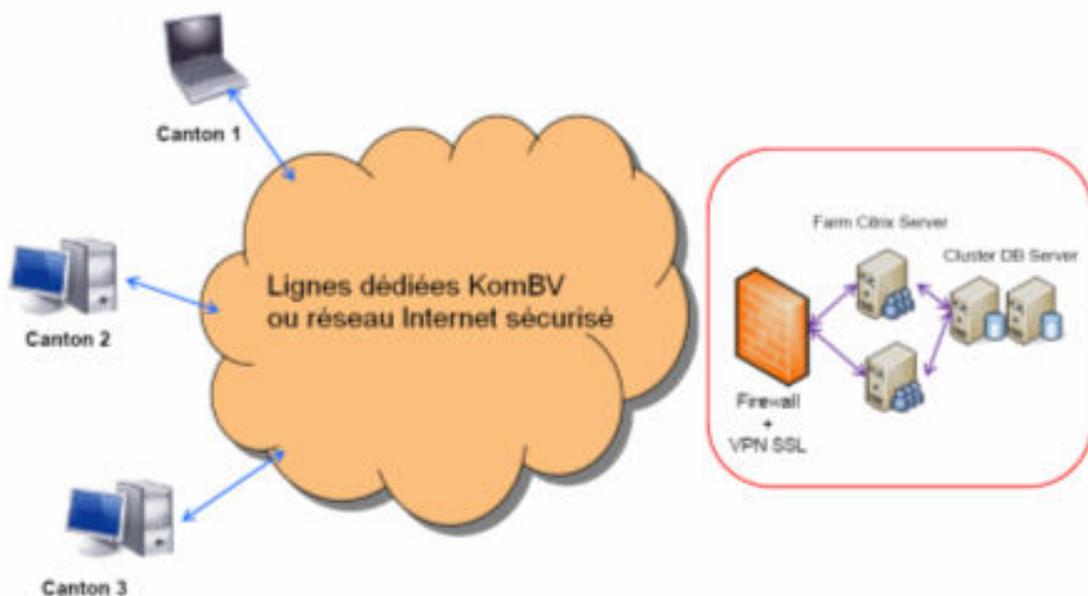
Cette solution offre également les fonctionnalités nécessaires pour supporter les processus du bureau des poids et mesures des cantons de Vaud et Neuchâtel. Une évaluation succincte permet également de confirmer que cette solution offre les fonctionnalités nécessaires pour assurer la couverture des besoins du laboratoire du SESA et de l'Institut Galli-Valerio.

Collaboration intercantonale		Besoins spécifique Vaud	
Laboratoires cantonaux	Bureau des poids et mesures	Laboratoire eaux SESA	Institut Galli-Valerio Vétérinaire
Solution LIMSOPHY			
Infrastructure intercantonale		Infrastructure Vaud	

1.4.2 Description du développement de l'application – exemple des laboratoires cantonaux

Pour répondre aux besoins du SCAV et de ses homologues romands, le futur système d'information Limsophy reposera sur une solution intégrant les besoins exprimés en termes de gestion administrative, d'inspections et d'analyses des laboratoires ainsi que de la transmission des données aux autorités fédérales.

Il est prévu que les partenaires du réseau des SCAV romands y accéderont par les lignes KomBV Cantons-Confédération ou par réseau Internet sécurisé.



La solution comprendra quatre modules principaux :

- un module soutenant la gestion administrative des dossiers et l'interface avec le logiciel comptable
- un module permettant la gestion des analyses de laboratoire
- un module permettant la gestion des inspections par informatique mobile

– la production de statistiques, notamment pour les autorités fédérales.

Le module administratif permettra de gérer les dossiers des entreprises, comprenant l'ensemble des informations telles que les demandes d'autorisation, les résultats d'inspections et analyses, les plaintes, le suivi administratif, les décisions et mesures ordonnées, les émoluments perçus, les avertissements et amendes. Le système comprendra une gestion électronique des données assurant l'intégration de tous les documents émis (rapports, factures, courriers, etc.) et reçus (courriers, e-mails, etc.). Il permettra également la gestion et le suivi de l'ensemble des documents et procédures normalisés voulus par l'accréditation selon les normes ISO 17025 et ISO 17020.

Le module laboratoire assurera la gestion des analyses et les résultats associés. Il permettra l'enregistrement détaillé et structuré des échantillons, la planification et la distribution des tâches aux différents laboratoires ainsi que le suivi des échantillons durant le processus d'examen, la saisie et la validation des résultats d'analyses et la création des rapports correspondants. Il sera également à même de gérer l'ensemble des informations scientifiques : collaborateurs autorisés, méthodes d'analyses, paramètres, substances, produits et micro-organismes.

Le module inspection permettra de gérer la planification, la préparation et le déroulement des interventions extérieures. Il offrira également la possibilité de préparer les inspections en fonction des fréquences prévues selon l'analyse de risque, de l'historique des inspections et des analyses, des plaintes, etc. La saisie des données sera effectuée sur les ordinateurs portables des inspecteurs et contrôleurs, avec émission sur site du rapport d'inspection complet sur imprimante portable.

La production de statistiques comprendra les utilitaires nécessaires pour extraire, transformer et restituer les données, d'une part sous forme de rapports prédéfinis (émis périodiquement), d'autre part sous forme de requêtes libres pouvant être effectuées par des utilisateurs internes selon des droits d'accès clairement définis.

1.4.3 Appel d'offre et choix du fournisseur de la solution

L'art. 2c sur l'organisation des marchés publics (OMP) règle la question de la compétence lorsqu'un marché public est passé par la Confédération et un/des canton/s. Cet article prévoit qu'un marché passé en commun par des pouvoirs adjudicateurs soumis au droit fédéral et au droit cantonal, est régi par le droit de l'adjudicateur principal, soit celui dont la participation financière est la plus élevée. Avec l'achat de 45 licences, les Cantons de Vaud et de Genève sont les cantons dont la participation financière est la plus élevée. Le groupe de travail "finance" a proposé que l'adjudication soit menée par le Canton de Vaud : cette décision a été entérinée par l'ensemble des chefs de services des cantons concernés sur la base de l'accord intercantonal signé en 2010.

L'art. 7a de la loi sur les marchés publics du canton de Vaud (LMP-VD) dispose que *"les marchés soumis aux traités internationaux peuvent être passés selon les procédures ouvertes ou sélectives selon l'annexe I de l'AIMP"*.

L'article 7a LMP-VD prévoit notamment que *"dans des cas particuliers déterminés par les traités eux-mêmes, les marchés soumis aux traités internationaux peuvent être passés selon la procédure de gré à gré, aux conditions définies dans un règlement du Conseil d'Etat"* et l'art. 8 du règlement de la loi sur les marchés publics du canton de Vaud (RLMP-VD) fixe les conditions d'utilisation de la procédure de gré à gré. Cette procédure est autorisée si *"un seul des soumissionnaires entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et qu'il n'existe pas de solution de rechange adéquate"*.

Tout laboratoire cantonal doit avoir été accrédité par un organisme officiel afin de pouvoir garantir la bonne gestion des flux d'information, des méthodes d'analyses ainsi que de définir les méthodes de détections, de contrôles et de corrections des non conformités. Une analyse complète du marché et des

acteurs potentiels pouvant répondre à ce type de demande faite par le canton de Thurgovie a fait ressortir que ce marché spécifique, voire de niche, ne comportait que quatre compétiteurs sérieux. Une fois l'analyse multicritère effectuée, le produit Limsophy de la société Infrotray AG se détache nettement de ses concurrents.

De plus, l'utilisation d'un logiciel déjà en fonction dans plusieurs cantons alémaniques et par l'ensemble des cantons romands, induit des économies d'échelle significatives tant au point de vue des développements futurs et d'économies directes dès l'achat, la Confédération étant disposée à soutenir financièrement un projet concret et réaliste réunissant un maximum de cantons autour d'une solution informatique uniforme.

En conclusion, selon les informations en notre possession, il apparaît que le logiciel Limsophy soit le seul, économiquement raisonnable, qui existe en matière d'analyses de données de laboratoire permettant une utilisation décentralisée via un portail web. Ce produit étant déjà utilisé dans certaines régions suisses et européennes, il assure dès le départ la compatibilité voulue entre ces régions. En ce sens, la clause d'exception permettant une procédure de gré à gré se justifie.

Conformément à la loi, l'avis d'adjudication a été publié le 23 novembre 2010 sur le site du Système d'information des marchés publics (SIMAP). Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

1.5 Calendrier de réalisation du projet

Actions	Etape I	Etape II
Identification des besoins spécifiques	Sep. 2011	Août 2012
Réalisation des modules spécifiques & interfaces	Mars 2012	Avril 2013
Réalisation de l'infrastructure technique	Mars 2012	Juin 2013
Tests finaux de l'application	Mai 2012	Sept 2013
Formation des collaborateurs	Mai 2012	Oct. 2013
Mise en production de l'application	Juin 2012	Déc. 2013

Note :

les deux premiers mois de l'étape I seront dédiés à la mise en conformité au processus projet de la DSI.

1.6 Etat financier du projet

1.6.1 Détail de l'étape I – Laboratoires cantonaux

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour l'ensemble du projet concernant les 6 cantons romands. La part du canton de Vaud est calculée proportionnellement au nombre d'utilisateurs selon la clé de répartition suivante :

	FR	GE	JU	NE	VD	VS	Total
Nbre utilisateurs	25	45	10	25	45	20	170
Coûts	247'735	445'924	99'094	247'735	445'924	198'188	1'684'600

De par la répartition des coûts sur les cantons, ce sont ainsi CHF 445'900 qui seront à la charge du canton de Vaud pour le développement de l'application en phase I. Compte tenu de la complexité du projet et des multiples intervenants cantonaux, il est prudent de prévoir 10% d'imprévus supplémentaires, ce qui portera le montant total à CHF 490'500. Les coûts se répartissent dès lors de la manière suivante :

LIMS - Laboratoires cantonaux (Etape I)				
Rubriques	Type	Coûts Totaux (CHF)		Coûts - VD (CHF)
Développement de l'application	Projet	424'000	25%	112'235
Direction de projet Limsophy	Projet	96'000	6%	25'412
Développement des interfaces	Projet	48'000	3%	12'706
Formation des utilisateurs	Projet	19'200	1%	5'082
Migration des données	Projet	51'200	3%	13'553
Paramétrages	Projet	19'200	1%	5'082
Rédaction de la documentation	Projet	150'000	9%	39'706
Licences logiciels	Logiciel	268'000	16%	70'941
Hardware spécifique	Matériel	10'000	1%	2'647
Mise en place de l'infrastructure	Exploitation	25'000	1%	6'618
Serveur	Matériel	175'000	10%	46'324
Chef de projet - Renfort DSI	Projet	320'000	19%	84'706
Périphériques	Matériel	79'000	5%	20'912
Imprévus VD 10 %	Projet			44'592
Total		1'684'600	100%	490'516

1.6.2 Détail de l'étape II – BCPM, SESA, Institut Galli-Valerio

La phase II prévoit de couvrir les besoins du Bureau cantonal des poids et mesures, du laboratoire du Service des eaux, sols et assainissement ainsi que de l'Institut Galli-Valerio.

Concernant le Bureau cantonal des poids et mesure

Il est prévu de développer un module spécifique avec le SCAV du canton de Neuchâtel sur la base de l'application Limsophy, pour un coût estimé à CHF 380'000.

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour l'ensemble du projet concernant les 2 cantons. La part des cantons a été fixée à un tiers pour Neuchâtel et deux tiers pour Vaud, soit CHF 253'300 à charge du canton, majorés de 10 % pour des imprévus supplémentaires, ce qui porte le montant à CHF 278'700.

LIMS - Bureau cantonal des poids et mesures (Etape II)				
Rubriques	Type	Coûts Totaux (CHF)		Coûts - VD (CHF)
Développement de l'application	Projet	102'978	27%	68'652
Direction de projet Limsophy	Projet	23'316	6%	15'544
Développement des interfaces	Projet	11'658	3%	7'772
Formation des utilisateurs	Projet	4'663	1%	3'109
Migration des données	Projet	12'435	3%	8'290
Paramétrages	Projet	4'663	1%	3'109
Rédaction de la documentation	Projet	36'431	10%	24'287
Licences logiciels	Logiciel	65'090	17%	43'393
Hardware spécifique	Matériel	2'429	1%	1'619
Mise en place de l'infrastructure	Exploitation	6'072	2%	4'048
Serveur	Matériel	42'503	11%	28'335
Chef de projet - Renfort DSI	Projet	48'575	13%	32'383
Périphériques	Matériel	19'187	5%	12'791
Imprévus VD 10 %	Projet			25'333
Total		380'000	100%	278'667

Concernant le Laboratoire du SESA

Le coût du module spécifique dédié au laboratoire du SESA a été estimé à CHF 280'000. A cela s'ajoute 10 % d'imprévus supplémentaires, soit un montant total de CHF 308'000.

LIMS - Laboratoire du SESA (Etape II)				
Rubriques	Type	Coûts (CHF)		
Développement de l'application	Projet	75879	27%	
Direction de projet Limsophy	Projet	17'180	6%	
Développement des interfaces	Projet	8'590	3%	
Formation des utilisateurs	Projet	3'436	1%	
Migration des données	Projet	9'163	3%	
Paramétrages	Projet	3'436	1%	
Rédaction de la documentation	Projet	26'844	10%	
Licences logiciels	Logiciel	47'961	17%	
Hardware spécifique	Matériel	1'790	1%	
Mise en place de l'infrastructure	Exploitation	4'474	2%	
Serveur	Matériel	31'318	11%	
Chef de projet - Renfort DSI	Projet	35'792	13%	
Périphériques	Matériel	14'138	5%	
Imprévus 10 %	Projet	28'000		
Total		308'000	100%	

Les coûts d'investissement concernant le "Matériel" (CHF 47'200) pour les modules spécifiques au canton de Vaud sont portés à CHF 0 dans le récapitulatif des coûts, compte tenu que leur financement sera assuré par le Crédit d'inventaire pour l'acquisition du matériel informatique.

Concernant l'Institut Galli-Valerio

Le coût du module spécifique dédié à l'Institut Galli-Valerio a été estimé à CHF 390'000. A cela s'ajoute 10 % d'imprévus supplémentaires, soit un montant total de CHF 429'000.

LIMS - Institut Galli-Valerio (Etape II)			
Rubriques	Type	Coûts (CHF)	
Développement de l'application	Projet	105'688	27%
Direction de projet Limsophy	Projet	23'929	6%
Développement des interfaces	Projet	11'965	3%
Formation des utilisateurs	Projet	4'786	1%
Migration des données	Projet	12'762	3%
Paramétrages	Projet	4'786	1%
Rédaction de la documentation	Projet	37'390	10%
Licences logiciels	Logiciel	66'803	17%
Hardware spécifique	Matériel	2'493	1%
Mise en place de l'infrastructure	Exploitation	6'232	2%
Serveur	Matériel	43'621	11%
Chef de projet - Renfort DSI	Projet	49'853	13%
Périphériques	Matériel	19'692	5%
Imprévus 10 %	Projet	39'000	
Total		429'000	100%

Les coûts d'investissement concernant le "Matériel" (CHF 65'800) pour les modules spécifiques au canton de Vaud sont portés à CHF 0 dans le récapitulatif des coûts, compte tenu que leur financement sera assuré par le Crédit d'inventaire pour l'acquisition du matériel informatique.

1.6.3 Récapitulatif des coûts pour le canton de Vaud

SIGARE - Applications	Etape	Type	Investissement	Coûts annuels
LIMS - Laboratoires cantonaux (part vaudoise)	I	Exploitation	6'618	42'265
		Logiciel	70'941	177'35
		Matériel	69'882	-
		Projet	343'075	-
Total étape	I		490'516	60'000
LIMS - Bureau cantonal des poids et mesures (part vaudoise)	II	Exploitation	4'048	-
		Logiciel	43'393	108'48
		Matériel	42'746	-
		Projet	188'480	-
Total			278'667	
LIMS - Laboratoire du SESA	II	Exploitation	4'474	22'086
		Logiciel	47'961	11'990
		Matériel	0	-
		Projet	208'320	-
Total			260'755	
LIMS - Institut Galli-Valerio	II	Exploitation	6'232	-
		Logiciel	66'803	167'01
		Matériel	0	-
		Projet	290'159	-
Total			363'194	
Total étape	II		902'615	61'625
Grand Total			1'393'131	121'625

Note :

Les coûts annuels d'exploitation du module du Bureau cantonal des poids et mesure sont regroupés avec les coûts annuels d'exploitation du module des laboratoires cantonaux.

Les coûts annuels d'exploitation du module de l'Institut Galli-Valerio sont regroupés avec les coûts annuels d'exploitation du laboratoire du SESA.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Etape I – Laboratoires cantonaux

Le projet sera placé sous la surveillance d'un Comité de pilotage constitué de tous les chimistes cantonaux romands, d'un responsable financier, d'un chef de projet DSI ainsi que de représentants de la DSI. Les représentants des informatiques cantonales seront également invités.

Le développement de l'application proprement dite sera assuré par des comités spécialisés (inspection, laboratoires, gestion documentaire, etc.), constitués par des utilisateurs spécialisés, qui se réuniront périodiquement pour définir les besoins, conduire le développement des modules spécifiques et les valider après réalisation.

Les développements seront suivis par des utilisateurs-clés (un par canton), qui auront suivi une formation ad hoc et seront à même de conseiller et appuyer techniquement les utilisateurs spécialisés.

2.2 Etape II - Bureau cantonal des poids et mesures, Laboratoire eaux du SESA, Institut Galli-Valerio

Deux comités de pilotage, constitués de façon similaire à l'étape I, conduiront les deux sous projets suivants:

- le sous projet du laboratoire eaux du SESA
- le sous projet réunissant le Bureau cantonal des poids et mesures et l'Institut Galli-Valerio ; le canton de Neuchâtel y sera représenté.

Pour chacun d'eux, une équipe opérationnelle, aussi similaire à celle de l'étape I, sera mise en place : elle sera composée d'experts métiers et d'utilisateurs clés (un par module ; 2 dans le cas du BCPM (NE &VD)).

2.3 Maintenance

Les comités de pilotage établiront une convention intercantonale pour la maintenance de l'application.

2.4 Flux financier entre les partenaires cantonaux

Les factures des fournisseurs en conformité avec les exigences contractuelles, seront validées par le comité de pilotage, puis seront réparties et/ou splittées entre les différents cantons selon les clés de répartitions définies aux chapitres 1.6.1 et 1.6.2.

3 CONSEQUENCES

3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

3.2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

En considérant le montant nécessaire à la modernisation des systèmes intégrés d'information, il a été décidé d'intégrer cette dépense au budget d'investissement sous le numéro 100134 dans le logiciel financier Procofiév. La répartition temporelle sera adaptée lors des processus usuels de révision des

tranches de crédit annuelles, en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des phases I et II.

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : dépenses brutes	738'000	455'000	200'200	0.0	1'393'200
b) Informatique : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	738'000	455'000	200'200	0.0	1'393'200
c) Investissement total : dépenses brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : recettes de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	738'000	455'000	200'200	0.0	1'393'200

3.2.2. Amortissement annuel

Cet investissement sera amorti sur 5 ans. Cela représente un montant de CHF 278'700 par an dès 2013, conformément à l'art. 54 al. 3 de la Loi sur les finances (LFin).

3.2.3. Charges d'intérêt

La charge d'intérêt que représente cet investissement, calculée au taux de 5%, est de CHF 38'313 par année ; en chiffres arrondis à la centaine supérieure, cela représente un montant annuel de CHF 38'400. Cette charge débutera en 2013, année suivant l'adoption de l'EMPD.

3.2.4. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.2.4.1. Charges d'exploitation informatique

Les coûts de maintenance annuels comprennent la maintenance et le support du logiciel Limsophy ainsi que les coûts d'exploitation des applications (mise à disposition et maintenance des environnements d'intégration, de validation et de production). Ces coûts sont estimés sur la base des offres reçues pour l'exploitation temporaire durant la phase pilote. Leur montant s'élève pour 2012 et 2013 à CHF 60'000 puis, dès 2014 à CHF 121'625 (soit CHF 121'700 arrondis à la centaine supérieure) annuellement.

3.2.4.2. Diminution des charges d'exploitation informatique

Actuellement les charges de maintenance des logiciels en fonction se montent au Laboratoire Cantonal et au bureau cantonal des Poids et mesure à CHF 50'000 et à l'Institut Galli-Valerio à CHF 50'000 également. Quant à l'application actuelle du laboratoire du SESA (solution bureautique), elle n'est actuellement pas maintenue.

Ce montant total de CHF 100'000 comprend les coûts des licences, des mises à jour ainsi que le support général ; ces coûts disparaîtront progressivement dès 2013.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Conséquences sur l'effectif du personnel

Mis à part le chef de projet qui sera un mandataire externe, l'entier des travaux nécessités pour la conception, le développement et les tests des applications seront pris en charge par les collaborateurs des services concernés. Il n'y aura ainsi aucune augmentation de l'effectif du personnel.

La mise en place de la solution Limsophy exige temporairement des ressources externes de renfort de la DSI qui assure la gestion de l'ensemble du projet pour les cantons romands. Ces ressources sont estimées à plus de 360 jours *homme pour l'ensemble du projet dont 162 à charge de l'Etat de Vaud pour un montant de CHF 203'000 (cf chap. 1.6).

Ressources externes de renfort	Etape	Coûts Totaux (CHF)	Coûts-VD (CHF)
DSI - recapitulatif			
LIMS - Laboratoires cantonaux	I	320'000	84'706
LIMS - BCPM	II	48'575	32'383
LIMS - SESA	II	35'792	35'792
LIMS - IGV	II	49'853	49'853
Totaux CHF		454'220	202'734
Estimation de la charge en jours *homme		363	162

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences recherchées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet est en lien avec la mesure n° 19 : *"simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration : mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'information axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'utilisateur, comme du service public"*.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conformément à l'article 163, 2e alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée (v. art. 7, al. 2 de la Loi sur les finances).

Dans le cas présent, le principe général de la tâche publique découle de l'application des lois fédérales et cantonales telles que la loi sur la métrologie et la loi sur les denrées alimentaires ainsi que sur l'ordonnance sur les denrées alimentaires et objets usuels, l'ordonnance sur les additifs, l'ordonnance sur l'hygiène, l'ordonnance sur les substances étrangères et composants et l'ordonnance sur le tabac et l'accord intercantonal de collaboration dans les domaines de compétence des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux.

La solution informatique proposée permet de transposer l'existant qui est géré par plusieurs systèmes non intégrés. Elle répond à l'obsolescence de l'ensemble des applications utilisées au sein du SCAV du canton de Vaud dans le domaine des laboratoires, applications qui ne peuvent plus être développées pour répondre aux besoins et contraintes actuelles en matière de gestion des données de laboratoires. Cette solution élimine les risques importants liés à la gestion de certains processus exécutés manuellement voire au moyen de tableurs Excel qui ne peuvent s'intégrer dans les règles minimales de sécurité en matière de suivi des données et qui sont en contradictions avec les règles de contrôle interne en termes de traçabilité des facturations et de suivi des débiteurs. Finalement, la solution proposée permet de remédier à l'hétérogénéité actuelle des systèmes, laquelle rend impossible toute démarche de mise en place d'un système robuste de contrôle.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, les montants principaux relatifs à l'acquisition du produit, des licences, aux dépenses de consulting, des frais de formation et d'hébergement, sont conformes aux prix actuels du marché pour ce type de produit qui ont été estimés et vérifiés sous l'angle de l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire que d'autres critères que le prix ont été évalués, notamment des critères de qualité, du niveau d'adéquation du produit avec les besoins, la convenance de la prestation, les délais, la valeur technique, le service après vente et l'infrastructure. L'adjudication de ce marché a été faite en suivant les procédures pour la passation des marchés publics et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Reste la question du moment de la dépense. Le Conseil d'Etat, comme mentionné dans la partie introductive de cet exposé des motifs, estime qu'avec la présente législature s'ouvre une ère de collaboration renforcée entre les cantons. Cette collaboration implique la mise en commun de ressources toujours plus importantes et nécessite une approche de travail en réseaux efficaces et d'un accès plus rapide aux diverses compétences à disposition.

Les divers systèmes actuels sont, selon une étude menée par la DSI, obsolètes et leur maintenance est devenue problématique. De plus ils ne pourront pas être interfacés au nouveau système financier de l'Etat en fonction dès 2012, ce qui rendrait difficile une certification d'un système de contrôle interne du SCAV par le Contrôle Cantonal des Finances. De plus, sur la base de l'accord intercantonal de 2010, les six cantons concernés se sont coordonnés afin de mettre les ressources financières nécessaires dès 2011.

Le présent objet a pour but la consolidation et la fiabilisation des plateformes de gestion de données, nécessaire au bon fonctionnement de l'Administration. A ce titre, les dépenses peuvent être considérées comme liées dans leur principe, dès lors qu'il est admis aujourd'hui que l'informatique

constitue un outil indispensable à l'activité étatique.

Le principe d'un développement intercantonal de telles applications, montre également l'effort apporté à optimiser les investissements. Cette participation à un projet commun fait partie intégrante de l'accord de collaboration dans les domaines alimentaire et vétérinaire, signé par les six cantons romands et qui évoque cette mise en commun des moyens informatiques de manière explicite. Les dépenses induites doivent être par conséquent considérées comme liées.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Le présent projet est en lien avec la mesure n° 19 : *"simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration : mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'information axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'usager-ère, comme du service public"*.

La mise en réseau et l'utilisation commune d'un logiciel pour l'ensemble des cantons romands permettra le développement de synergies ce qui facilitera la rationalisation des processus passant par une réorganisation des tâches en pôle de compétences.

Ce projet a en outre été accepté par le Conseil d'Etat dans le cadre de la démarche SimpA (mesure 114.05).

3.13 Autres

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'exploitation	60'000	60'000	121'700	121'700	363'400
Charge d'intérêt	0.0	38'400	38'400	38'400	115'200
Amortissement	0.0	278'700	278'700	278'700	836'100
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	60'000	377'100	438'800	438'800	1'314'700
Diminution de charges	0.0	50'000	100'000	100'000	250'000
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	60'000	327'100	338'800	338'800	1'064'700

Afin d'assurer la neutralité des coûts, le SCAV compensera les coûts d'exploitation nets induits par ce

projet soit CHF 60'000.- en 2012, CHF 10'000 en 2013 et CHF 21'700 dès 2014.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'393'200 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information et de gestion des analyses, des résultats et des examens du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et du Service des eaux, sols et assainissement.

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit de CHF 1'393'200 destiné à financer la mise en œuvre du nouveau système d'information et de gestion des analyses, des résultats et des examens du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et du Service des eaux, sols et assainissement

du 1 février 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'393'200.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre du nouveau système d'information et de gestion des analyses, des résultats et des examens du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et du Service des eaux, sols et assainissement

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 février 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean